

AVIS DU CONSEIL GENERAL DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ARTISTIQUE A HORAIRE REDUIT

Le Conseil général de l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française, en sa séance du 20 décembre 2019, a fait l'objet d'une présentation du Parcours d'Education Culturelle et Artistique (PECA) effectuée par M. Dominique Vosters, directeur à l'Administration générale de la Culture. Il en a résulté une demande formelle visant à ce que le Conseil général se positionne sur la pertinence de la désignation de référents culturels dans le contexte du PECA.

Le Conseil général a pris acte de l'urgence de la demande et a réuni à cet effet une Commission de spécialistes.

Le présent avis tient compte des réflexions et observations de ladite Commission, réunie le 30 janvier dernier.

Le Conseil se réjouit que le secteur de l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit soit consulté et marque son intérêt pour la mise en œuvre d'un PECA. Il observe toutefois que le Conseil précédent n'a jamais été sollicité dans le but de remettre un avis quelconque, ni sur le PECA, ni sur son impact éventuel et ce, bien qu'un groupe de travail ait existé à l'initiative du Cabinet de l'enseignement précédent.

Le Conseil prend note de l'enveloppe budgétaire réservée aux 40 référents culturels qui seraient rattachés aux bassins scolaires dont l'offre culturelle est inégale. Il souligne que les membres du personnel de l'ESAHR pourraient marquer leur intérêt et poser leur candidature en tant que référents culturels mais observe que le contexte de pénurie des enseignants de l'ESAHR, dans certaines fonctions, pourrait constituer un frein à cet égard. La pénurie pourrait en outre être accentuée par le fait que des enseignants prestant le soir soient tentés par une prestation de jour.

Le Conseil déplore le peu de textes existant sur le PECA. Il se réjouit cependant de voir se renforcer les collaborations et partenariats déjà existants tout en soulignant le peu de collaborations établies avec l'ESAHR à ce stade. Il aimerait disposer d'informations plus précises sur les partenariats à établir et le pilotage du dispositif.

Le profil des candidats référents culturels est également perçu comme flou : devraient-ils posséder des compétences dans les quatre domaines d'enseignement de l'ESAHR ? Emaneraient-ils de l'enseignement de plein exercice et/ou de l'ESAHR ? Quelle serait la durée de leur détachement ? Sur base de quel horaire et de quel barème assureraient-ils leurs prestations ?

Le Conseil prend note qu'un dispositif de formation de 40 heures est prévu ; nonobstant, l'enseignement ordinaire est-il suffisamment connu de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit et inversement puisque c'est au niveau de l'enseignement ordinaire que le référent culturel interviendra dans un premier temps ?

Le Conseil observe que le décloisonnement de l'horaire est le pivot indispensable sans lequel le membre du personnel de l'ESAHR ne sera pas à même d'intervenir avec efficacité. Il constitue un indicateur de renvoi vers la réalité de la structuration de l'ESAHR.

Le Conseil s'interroge également sur la planification des recrutements, prévus au premier semestre de l'année 2020.

Enfin, le Conseil souligne que si le Parcours d'Education Culturelle et Artistique représente une réelle opportunité pour les élèves et les établissements scolaires, il est indispensable d'y associer les moyens humains et budgétaires suffisants.

Le président du Conseil général,



Yves DECHEVEZ (FELSI)

Le vice-président du Conseil général,



Frédéric DEBECQ (CECP)